



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-322 – 6 décembre 2022

### Finances locales

#### Divers

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318  
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

#### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

#### Absent :

François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Evénement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

Emplacement nu						
	1m	2m	3m	4m	5m	6m
2022	40€	54€	67€	94€	108€	135€
2023	40€	54€	67€	94€	108€	135€
Barnum						
	3x3m	4x4m	4,5x4m	6x3m	Caution	
2022	108€	148€	175€	202€	200€	
2023	108€	148€	175€	202€	200€	
Chalet (électricité comprise)						
	3x2m	Caution				
2022	175€	200€				
2023	175€	200€				
Food-truck (électricité comprise)						
2022	250€					
2023	250€					

Électricité						
	Alimentaire	Non alimentaire				
2022	10€	5€				
2023	15€	7€				
Table						
2022	2€					
2023	2€					
Grilles (le lot de 2)						
2022	5€					
2023	5€					
Emplacement sous les Halles, le forfait tout compris (tables+grilles+chaises+électricité)						
2022	121,50€					
2023	121,50€					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . Le recours contentieux</p>	